Annexe à l'arrêté N°2023-06

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUALUDIQUE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal d'ouverture n°2009-177/ST en date du 16 juin 2009 ;
Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement du Centre aqualudique dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,
Considérant les mises à disposition de l'équipement au profit des associations, clubs sportifs locaux et établissements scolaires, qui devront s'inscrire dans le respect des installations, du matériel, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité du présent règlement intérieur,

TITRE I – CONDITIONS D'ACCÈS

Les présentes conditions d'accès au centre aqualudique peuvent être modifiées en période de crise sanitaire, par voie d'annexe au présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès

- **Espace aquatique**

L'accès à l'ensemble de l'espace aquatique est autorisé pour tous. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

- **Espace Sport fitness**

L'accès à l'espace sport-fitness est réservé aux personnes âgées d'au moins 16 ans à jour de leur cotisation et ayant fourni un certificat médical de moins de trois mois.

- **Espace bien-être**

L'accès à l'espace bien-être est réservé aux personnes âgées d'au moins 16 ans à jour de leur cotisation. Les adolescents de 16 à 18 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure

De manière générale, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité,

à la réputation et aux intérêts de Saint-Flour Communauté ou créerait une gêne pour les usagers utilisant les installations.

L'accès aux animaux est interdit, sauf pour les chiens guides de non-voyants.

Les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies, ...), épilepsies, ne sont pas autorisées à accéder à l'espace aquatique ni dans les parties humides de l'espace forme.

La délivrance de tickets d'entrée cesse 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'évacuation des bassins, de l'espace bien être et de l'espace Sport fitness a lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. À cette annonce, tout usager doit impérativement regagner les vestiaires.

Article 2 : Titre d'accès

Chaque usager reçoit son ticket d'entrée ou une carte d'abonnement après règlement des cotisations exigibles. Cet acquittement donne accès individuellement à tout ou partie des espaces aquatiques ou de remise en forme, selon les plannings affichés à l'accueil.

Les tarifs applicables sont ceux fixés par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté et affichés à l'accueil.

Les abonnements sont personnels et non cessibles. La carte d'abonnement est personnelle et non cessible. Elle peut être rechargée à tout moment après acquittement de nouveaux droits d'entrée.

La carte d'abonnement est valable deux ans à partir du passage en caisse.

Le titre d'accès est exigé à l'accueil. Sa non présentation est sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il peut être demandé à tout moment par le personnel du Centre aqualudique.

L'acquittement du droit d'entrée implique la connaissance du présent règlement.

Article 3 : Interruption d'abonnements pour événements exceptionnels

En cas de maladie, accident ou maternité entraînant une impossibilité totale d'activités sportives, sur présentation de justificatifs médicaux, l'usager peut obtenir prolongation automatique de l'abonnement pour une durée égale à celle de l'événement exceptionnel évoqué ci-dessus.

Article 4 : Clause résolutoire

Dans le cas où un adhérent :

- ✓ prêterait sa carte à toute autre personne,
- ✓ aurait une attitude ou des propos agressifs envers les membres, usagers ou personnels du Centre aqualudique,
- ✓ commettrait des actes de violence au sein de l'établissement,
- ✓ se livrerait à des actes de voix ou de détériorations intentionnelles,
- ✓ aurait une tenue ou une attitude indécente ou contraire aux bonnes mœurs,
- ✓ utiliserait abusivement des installations du centre nécessitant l'acquittement d'un droit supplémentaire,
- ✓ commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement,

Saint-Flour Communauté se réserve le droit de l'exclure immédiatement de ses installations et de lui interdire l'accès pour l'avenir, sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement, et sans préjuger de tous dommages et intérêts que la Communauté de communes serait en droit de demander.

TITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes conditions d'utilisation au centre aqualudique peuvent être modifiées en période de crise sanitaire, par voie d'annexe au présent règlement intérieur.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture des différentes installations du Centre aqualudique sont définis suivant les saisons et activités au sein de l'établissement. Ils pourront subir des modifications sans préavis.

Certaines parties ou installations du centre pourront être temporairement inaccessibles, notamment en cas d'utilisation par les scolaires, d'intempéries, de travaux, d'entretien ou de manifestations spécifiques.

Saint-Flour Communauté informe ses usagers des mesures de fermeture technique qui interviennent une fois par an par voie d'affichage et de presse.

Article 6 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et décente est de rigueur. Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment :

- ✓ pour utiliser les appareils de musculation : serviette, tee-shirt et short, chaussures de sport réservées à la salle,
- ✓ pour utiliser le hammam, le sauna et le jacuzzi : maillot de bain classique, serviette et claquettes,
- ✓ pour utiliser la piscine : maillot de bain classique et serviette.

Le port de la tenue de l'établissement est réservé au personnel du Centre aqualudique.

Le slip de bain est obligatoire pour les hommes. Tout autre vêtement (short, bermuda, caleçon) est strictement interdit.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions énumérées dans cet article pourrait se voir refuser l'entrée ou être exclue du Centre aqualudique sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Article 7 : Manifestations et réunions

Outre l'accueil des usagers individuels, Saint-Flour Communauté peut être amenée à avoir des activités accessoires telles que l'organisation de réunions diverses. Les installations sportives pourront être réservées à des sociétés commerciales, associations ou groupements de personnes en vue de manifestations sportives.

Toute demande ponctuelle d'occupation d'un espace du Centre aqualudique doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable à la Direction de Saint-Flour Communauté, au plus tard un mois avant la manifestation. La Direction émet un avis, soumis à la décision du bureau exécutif. En cas d'accord, les organisateurs de manifestations sportives ou non sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Article 8 : Publicité – Affichage

La publicité permanente est interdite dans le Centre aqualudique et aux abords immédiats de celui-ci sans autorisation préalable de la Communauté de communes. La publicité temporaire à l'intérieur est autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

Un panneau d'affichage est mis à disposition des clubs et associations utilisateurs du Centre aqualudique.

TITRE III – SÉCURITÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT

Article 9 : Respect des règlements / Assurances

Les pratiquants d'une activité doivent respecter le règlement spécifique de l'activité exercée. Celui-ci est affiché sur place. Toute violation au présent règlement, ou du règlement spécifique d'une activité, engagerait la responsabilité des seuls pratiquants.

Pour toutes les activités de l'espace forme, les pratiquants doivent être en possession d'un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude physique aux activités sportives, faire contrôler annuellement cette aptitude physique par leur médecin traitant et informer le Centre aqualudique de toute évolution permettant d'adapter la prescription sportive.

Saint-Flour Communauté décline toute responsabilité à cet égard en cas d'incompatibilité médicale.

Article 10 : Sécurité générale

Il est interdit aux enfants de moins de dix ans de circuler seuls dans les parties communes, dans les vestiaires et sur les voies de circulation.

Les enfants de moins de dix ans ne sont pas acceptés dans l'espace aquatique s'ils ne sont pas accompagnés par une personne majeure responsable légale de l'enfant qui reste présente dans ce même espace.

Saint-Flour Communauté met en garde ses usagers sur les précautions à prendre pour l'utilisation de certains services : par exemple, le jacuzzi et le hammam sont interdits aux personnes de moins de 16 ans.

Les adolescents de 16 à 18 ans doivent être accompagné d'un adulte.

Les apnées libres sont interdites.

Le personnel du Centre aqualudique est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avéreraient nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement, ...) et les usagers devront s'y conformer.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs doivent être prévenus immédiatement et les circonstances doivent être consignées sur le registre prévu à cet effet.

Article 11 : Véhicules – Stationnement

Les voitures, motocyclettes, bicyclettes, vélos, trottinettes et engins de même nature devront être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne pourront circuler qu'à vitesse réduite.

Saint-Flour Communauté n'est pas responsable de la garde desdits véhicules qui demeurent assurés par leur propriétaire ainsi que les objets se trouvant à l'intérieur.

Saint-Flour Communauté décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage de quelque nature pouvant survenir sur les parkings.

L'accès aux emplacements de parking est strictement réservé aux usagers de la piscine. Le stationnement est autorisé de 8 heures à 23 heures.

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être stationnés sur l'aire de garage qui leur est destinée.

Saint-Flour Communauté se réserve le droit de faire enlever, aux frais de son propriétaire, tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent règlement ou n'appartenant pas aux usagers ou au personnel de Saint-Flour Communauté.

Article 12 : Sécurité – Responsabilité

Saint-Flour Communauté met à la disposition des usagers différents services, vestiaires, consignes, … et n'est pas responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de ces derniers.

À l'intérieur du Centre aqualudique, les utilisateurs conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires.

Saint-Flour Communauté décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

Les utilisateurs doivent, à leur départ, restituer tout objet loué ou emprunté dans l'établissement. Toute personne blessant volontairement ou involontairement un autre usager en sera tenue responsable.

Dans le cadre du respect de l'environnement et d'une gestion rigoureuse de l'équipement, il est demandé à tous les usagers de limiter la durée d'utilisation des douches.

Article 13 : Interdictions diverses

Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur agrément de tous, le public, les spectateurs, les visiteurs et les accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit dans l'ensemble de la structure de :

- ✓ fumer sur l'ensemble du site,
- ✓ cracher,
- ✓ se raser,
- ✓ se montrer indécent en geste ou en parole,
- ✓ détériorer les bâtiments ou matériels,
- ✓ utiliser des appareils de prise de vue et de reproduction ou d'enregistrement sonore,
- ✓ introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers ou pour les installations,
- ✓ introduire des boissons alcoolisées,
- ✓ jouer à des jeux d'argent,
- ✓ tenir des réunions à caractère politique ou religieux.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer.
- ✓ filmer ou de prendre des photos, sur l'ensemble du site, sans autorisation de la Communauté de communes.

Toute infraction aux interdictions évoquées dans le règlement intérieur donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate. Le personnel du Centre aqualudique est habilité à faire respecter ce présent règlement.

TITRE IV – ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Article 14 : Espace aquatique

La tenue de ville est rigoureusement interdite sur le bord des bassins.

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins.

Les baigneurs qui n'ont pas une maîtrise de la natation ne pourront pas utiliser le grand bassin. Les enfants de plus de six ans n'ont pas accès à la pataugeoire. Les enfants de moins de 10 ans qui fréquentent la piscine sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure qui sera toujours présente dans l'espace aquatique. Les enfants ne sachant pas nager doivent impérativement être équipés de matériel de flottaison.

L'utilisation de palmes est assujettie à l'autorisation préalable des maîtres-nageurs sauveteurs.

Il est interdit de :

- ✓ pénétrer chaussé dans les vestiaires, sur les plages, et sur les deux premières marches des gradins (près du bassin),
- ✓ manger et boire sur les plages,
- ✓ mâcher du chewing-gum,
- ✓ utiliser des huiles solaires grasses,
- ✓ quitter sa cabine de déshabillage dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- ✓ salir sa cabine soit par des inscriptions, soit par des dépôts d'objets malpropres,
- ✓ courir dans l'espace,
- ✓ se pousser à l'eau,
- ✓ plonger dans le petit bassin,
- ✓ s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin de 25 mètres,
- ✓ réaliser des acrobaties,
- ✓ utiliser des pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- ✓ jeter tout objet dans l'eau.

Par ailleurs, il est rappelé aux usagers qu'il est fortement conseillé de porter un bonnet de bain pour les personnes ayant les cheveux longs, ainsi que pour les groupes associatifs et autres.

Dans toutes circonstances, les consignes des maîtres-nageurs sauveteurs sont à respecter par tous les usagers ou visiteurs.

Les repas ou goûters sont autorisés sous réserve qu'ils soient pris dans la zone prévue à cet effet et que ce lieu soit conservé dans son état de propreté initial.

❖ Activités sur inscription

Certaines activités, de type aquabike, aquatraining..., sont proposées sur réservation en raison d'un nombre limité de matériels d'utilisation. Les réservations peuvent être prises sur l'année.

Ces activités sont accessibles à partir de 14 ans, sous réserve d'une autorisation parentale. Toute personne qui n'aurait pas annulé sa réservation 24 heures à l'avance verra sa séance facturée.

❖ Cours collectifs à destination des enfants

Des cours collectifs destinés aux enfants, de type aquajeunes, ..., sont organisés sur des créneaux hebdomadaires précis.

La première séance est un test d'évaluation. À la fin de la séance de test, les parents doivent régler la cotisation d'inscription pour l'année. Dans le cas où le jeune ne ferait pas le choix de poursuivre, la famille est tenue de régler la séance de test au prix d'une entrée.

Une carte d'entrée est donnée à chaque enfant au moment de l'inscription, comprise dans la tarification, et rendue lors du dernier cours de l'année. Celle-ci sera facturée en cas de détérioration.

Les parents s'engagent à fournir un certificat médical à l'inscription.

Les parents s'engagent à prévenir le personnel d'accueil du Centre aqualudique pour signaler toute absence ou retard.

❖ Utilisation par les groupes scolaires

Des horaires sont réservés aux groupes scolaires suivant un calendrier établi par la Direction du Centre aqualudique. Le planning est défini en fin d'année scolaire pour l'année suivante

au vu des demandes des établissements scolaires. Des vestiaires collectifs seront mis à leur disposition.

Lors de leur venue, les groupes scolaires doivent être accompagnés et encadrés par l'enseignant et leurs accompagnateurs. Ces personnes veilleront au déshabillage et au rhabillage, au passage effectif par les sanitaires, puis à la prise de douche par les élèves. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

L'enseignant inscrira le nombre d'élèves composant le groupe et signera la feuille d'émargement prévue à cet effet.

En cas de non utilisation du créneau horaire sans que le Centre aqualudique ait été informé, sauf cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté ou de l'action des parties, la Communauté de communes se réserve le droit de facturer le créneau réservé.

La réservation d'un créneau implique la connaissance du présent règlement intérieur.

- **Accueil de groupes sur créneaux réservés**

Pendant les séances réservées soit aux administrations ou aux collectivités, soit aux sociétés sportives pour l'entraînement de leurs membres, la Direction ne fournira ni surveillance, ni maître-nageur (sauf en cas de stipulation dans la convention).

Les groupements précités devront obligatoirement faire accompagner leurs membres par un nombre suffisant de maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'état et par une personne dûment mandatée, responsable envers la Direction de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement.

En cas d'absence prévue pour des séances réservées, les responsables des groupes concernés (scolaires, associations, administrations) sont tenus de prévenir la Direction au plus tard 24 heures avant la séance annulée.

- **Accueil de groupes sur ouverture publique**

Les conditions d'encadrement minimales requises, conformément au Code du Sport, seront vérifiées à l'accueil et par les maîtres-nageurs sauveteurs.

À l'arrivée du groupe, un animateur doit se présenter à un maître-nageur. Ce dernier lui indiquera les postes de surveillance ainsi que les différentes consignes et fera remplir le cahier d'émargement prévu à cet effet.

Les animateurs doivent veiller au maintien d'une bonne discipline dans l'ensemble de la structure (vestiaires inclus).

Les accompagnateurs doivent avoir un rôle actif dans la surveillance et assurent l'animation de leur groupe. La présence obligatoire d'un animateur dans l'eau est fixée selon les normes en vigueur.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sachant pas nager doivent impérativement être équipés d'un matériel de flottaison.

- **Test de natation**

Des tests de natation (50 mètres, test évaluation sport nautique, ...) sont réalisables aux heures d'ouverture au public sur simple demande au prix d'une entrée simple. Une attestation est délivrée par les maîtres-nageurs sauveteurs du Centre aqualudique.

- **Utilisation du pentaglisse**

Le pentaglisse et les autres installations sont utilisés sous la propre responsabilité de l'usager.

Il est interdit de courir dans les escaliers.

L'usage du pentaglisse est interdit aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques.

L'usage du pentaglisse par les enfants de moins de six ans est autorisé dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Une seule position est autorisée lors de la descente : assis ou sur le dos, les pieds en avant.
Il est interdit de s'arrêter pendant la descente ou de descendre à plusieurs baigneurs.
Dans le cas d'un groupe d'enfants, un animateur devra obligatoirement se positionner au départ du pentaglisse.
À l'arrivée, l'espace de réception doit être immédiatement évacué, sous peine d'exclusion.
L'utilisation du pentaglisse entraîne une usure rapide des maillots de bain. Saint-Flour Communauté en décline toute responsabilité.
Dans tous les cas, les consignes données par les maîtres-nageurs sauveteurs doivent être respectées.

Article 15 : Espace sport fitness

Les adhérents doivent être munis d'une serviette de toilette.

- **Cardio-training**

Dans un souci de sécurité, les consignes d'utilisation des appareils doivent être respectées.
En cas de forte fréquentation, il est demandé aux adhérents de limiter le temps d'utilisation de chaque appareil cardio à 20 minutes.

- **Cours collectifs**

Seul un retard de 5 minutes sera toléré pour accéder aux cours. Toute personne arrivant passé ce délai se verra refuser l'accès à la salle.
Les adhérents sont tenus de respecter les conseils des éducateurs en ce qui concerne les niveaux des cours.

Article 16 : espace bien être

- **Consignes spécifiques aux installations de l'espace bien-être**

Le port du maillot de bain classique et de claquettes est exigé. De même, il est obligatoire de prendre une douche avant chaque utilisation.
Le jacuzzi doit être évacué dès son arrêt et sa capacité maximale de cinq personnes doit être respectée.

Tout accès à l'espace bien-être est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, crème...). Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire. Le passage au pédiluve est obligatoire.

Les consignes d'utilisation et les précautions particulières d'emploi sont affichées à l'entrée des différentes installations ; elles sont strictement à respecter. En cas de non-respect de ces consignes après rappel au règlement resté infructueux, l'accès du client ne se conformant pas auxdites règles pourra être révoqué temporairement ou définitivement, en fonction de la gravité du non-respect.
Dans les saunas et sur les transats, il est obligatoire de s'asseoir ou de s'allonger sur une serviette/drap de bain.
Les hammams doivent être utilisés sans serviette/drap de bain en raison de l'humidité de la zone.
Hammams et Saunas : il est recommandé de ne pas rester plus de 15 minutes sans se réhydrater.

Le hammam et le sauna étant mixtes, le port du maillot de bain est obligatoire.

Il est interdit d'utiliser des parfums ou huiles essentielles dans les saunas.

Après toute séance de sauna ou hammam, la douche est obligatoire avant de retourner dans les bassins.

Le port de bijoux, de lunettes est interdit dans les hammams et saunas : l'humidité et les températures peuvent être préjudiciables à leur efficacité ou peuvent provoquer des brûlures. L'eau de la fontaine ne doit pas être versée sur les pierres chaudes afin de respecter le matériel et par mesure de sécurité. Seul le personnel des bassins est autorisé à gérer l'apport régulier d'eau sur les pierres.

- **Contre-indications**

L'accès aux installations et en particulier aux hammams et aux saunas est strictement réservé aux personnes qui n'ont pas de problème d'hypertension artérielle, de problème cardiaque, et qui ne souffrent pas de maladie contagieuse.

Les femmes enceintes souhaitant accéder aux hammams et saunas doivent faire preuve de prudence. Afin de prévenir toute difficulté, il leur est vivement recommandé de consulter un médecin préalablement à l'utilisation des installations.

Article 16 : Enseignement

L'enseignement dans l'enceinte du Centre aqualudique est strictement réservé aux éducateurs agréés par Saint-Flour Communauté. Aucune autre personne ne peut donner des leçons payantes.

Une tenue de sport est obligatoire. Toute infraction à cette règle peut entraîner la radiation des personnes en cause.

Le personnel du Centre aqualudique est habilité à faire respecter le présent règlement.

L'Autorité territoriale de Saint-Flour Communauté et la Direction Générale des Services sont responsables de l'application du présent règlement.

Applicable à partir du 11 avril 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline CHARRIAUD

ANNEXE 1

Plan d'intervention du centre aqualudique